

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 28 MARS 2019  
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS  
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

**Appel des membres :**

**Présents délégués (44)**

<b>AINCREVILLE</b>	<b>: M. RAVENEL Guy</b>	
<b>AUTREVILLE ST LAMBERT</b>	<b>: M. BAUDIER Jean Marie</b>	
<b>BAALON</b>	<b>: M. CORVISIER Jean Pierre</b>	
<b>BANTHEVILLE</b>	<b>: M. NICOLET Guy Représenté par M. CORNETTE</b>	
<b>BEAUCLAIR</b>	<b>: M. WATRIN François</b>	
<b>BEAUFORT</b>	<b>: /</b>	
<b>BRIEULLES</b>	<b>: M. AUTRET Henri</b>	
<b>BROUENNES</b>	<b>: M. KAZUK Bernard</b>	
<b>CESSE</b>	<b>: /</b>	
<b>CLERY LE GRAND</b>	<b>: M. CHARDIN Philippe</b>	
<b>CLERY LE PETIT</b>	<b>: M. LELORRAIN Vincent</b>	
<b>CUNEL</b>	<b>: M. CIBILLE Pierre Représenté par M. GARRE</b>	
<b>DANNEVOUX</b>	<b>: M. VUILLAUME Michel</b>	
<b>DOULCON</b>	<b>: M. PLUN Alain</b>	<b>M. MAYOT Vincent</b>
<b>DUN</b>	<b>: /</b>	<b>Mme BIELLI Renée</b>
	<b>M. GODET Gérard</b>	
<b>FONTAINES ST CLAIR</b>	<b>: Mme WOITIER Valérie</b>	
<b>HALLES SOUS LES COTES</b>	<b>: /</b>	
<b>INOR</b>	<b>: M. HABLOT Hervé</b>	
<b>LAMOUILLY</b>	<b>: Mme AUBRY Nelly</b>	
<b>LANEUVILLE SUR MEUSE</b>	<b>: M. PIERSON Cédric</b>	<b>/</b>
<b>LINY DVT DUN</b>	<b>: /</b>	
<b>LION DVT DUN</b>	<b>: M. WINDELS Daniel</b>	
<b>LUZY ST MARTIN</b>	<b>: M. DUPUIS Daniel</b>	
<b>MARTINCOURT</b>	<b>: /</b>	
<b>MILLY / BRADON</b>	<b>: /</b>	
<b>MONT DVT SASSEY</b>	<b>: M. MARTINEZ Olivier Représenté par Mme BANTQUIN</b>	
<b>MONTIGNY</b>	<b>: M. LEFORT Michel</b>	
<b>MOULINS ST HUBERT</b>	<b>: M. GERARD Jean Jacques</b>	
<b>MOUZAY</b>	<b>: M. BELKESSA Pierre</b>	<b>M. BALDO Raymond</b>
	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>MURVAUX</b>	<b>: /</b>	
<b>NANTILLOIS</b>	<b>: M. NANAN Manuel</b>	<b>représenté par M.SALAUN</b>
<b>NEPVANT</b>	<b>: M. GRAFTIAUX Jean Marie</b>	
<b>OLIZY SUR CHIERS</b>	<b>: /</b>	
<b>POUILLY SUR MEUSE</b>	<b>: M. GUICHARD Daniel</b>	
<b>SASSEY</b>	<b>: Mme BAUDIER Marie Noëlle</b>	
<b>SAULMORY VILLEFRANCHE</b>	<b>: M. ANSMANT Claude</b>	
<b>SIVRY / MEUSE</b>	<b>: M. DE CARVALHO Albert</b>	<b>/</b>
<b>STENAY</b>	<b>: M. PERRIN Stéphane</b>	<b>Mme CESARINI Yvette</b>
	<b>M. LEGER Daniel</b>	<b>/</b>
	<b>/</b>	<b>Melle THOUVENIN Ghislaine</b>
	<b>M. CROS Jean Noël</b>	<b>/</b>
	<b>M. CULOT PONCE Hervé</b>	<b>/</b>
	<b>M. BREDAS Alain</b>	<b>Mme DAUNOIS Chantal</b>
	<b>M. COLLET Romuald</b>	<b>/</b>
	<b>Mme ARVIS Sylvie</b>	

VILLERS DVT DUN : M. WATRIN Alain  
VILOSNES HARAUMONT : /  
WISEPPE : M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (13) Nbre

Par Monsieur Guy SANTOIRE, Conseiller Communautaire de la Commune de BEAUFORT EN ARGONNE à M. Michel LEFORT,

Par Monsieur Martin QUIRING, Conseiller Communautaire de la Commune de HALLES SOUS LES COTES à M. François WATRIN,

Par Monsieur Alain REUTER, Conseiller Communautaire de la Commune de LINY DVT DUN à M. Alain PLUN,

Par Monsieur Jean JACQUEMOT, Conseiller Communautaire de la Commune de MARTINCOURT à M. Hervé HABLOT,

Par Monsieur Pierre LEFEBVRE, Conseiller Communautaire de la Commune de MOUZAY à M. Pierre BELKESSA,

Par Monsieur Sylvain FALVY, Conseiller Communautaire de la Commune d'OLIZY SUR CHIERS à M. Bernard KAZUK,

Par Monsieur Claude VENANTE, Conseiller Communautaire de la Commune de SIVRY/MEUSE à M. Albert DE CARVELHO,

Par Madame Denise GRANDPIERRE, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Chantal DAUNOIS

Par Monsieur Michel COLLET, Conseiller Communautaire de la Commune de STENAY à M. Daniel LEGER,

Par Madame Florence DENEUVE, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à M. Stéphane PERRIN,

Par Madame Véronique BOKSEBELD, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à M. Hervé CULOT PONCE,

Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Yvette CESARINI,

Par Monsieur Gérard VAUDOIS, Conseiller Communautaire de la Commune de VILOSNES HARAUMONT à M. Michel VUILLAUME.

Absents (06)

Dont Excusés (06)

Monsieur Daniel DUMAY

Monsieur Alain JACQUET

Monsieur Eric MANSUY

Monsieur Gilles DOURY

Monsieur David PIERRARD

Monsieur Dominique GATTUSO

CESSE

DUN SUR MEUSE

LANEUVILLE

MILLY SUR BRADON

MOUZAY

MURVAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Patrick SALAUN, Conseiller Communautaire de la Commune de Nantillois est nommé Secrétaire de Séance.



## ORDRE DU JOUR du Conseil Communautaire du 28 mars 2019

### 1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

### 2. Finances :

- Délibération n°2019 – 013 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 Budget Général
- Délibération n°2019 – 014 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 Budget Annexe Lac Vert
- Délibération n°2019 – 015 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 Budget Annexe Assainissement
- Délibération n°2019 – 016 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 Budget Annexe SPANC
- Délibération n°2019 – 017 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 Budget Annexe Ordures Ménagères
- Délibération n°2019-018 : Ouverture de crédits - Investissement
- Délibération n°2019-019 : Durée d'amortissements – Budget Ordures Ménagères
- Délibération n°2019-020 : Reprise de matériel médical
- Délibération n°2019-021 : Prise en charge formation d'un professionnel de santé

### 3. Personnel

- Délibération n°2019-022 : Suivi des dossiers de retraite

### 4. Développement Economique

- Délibération n°2019-023 : Convention avec la Région : Pacte Offensive Croissance Emploi
- Délibération n°2019-024 : Poursuite procédure ZAC
- Délibération n°2019-025 : Marché de Maîtrise d'œuvre – travaux Magasin Coccinelle

### 5. Patrimoine

- Délibération n°2019-026 : Modifications des conventions - logements
- Délibération n°2019-027 : Marché de maîtrise d'œuvre – Agendas d'Accessibilité
- Délibération n°2019-028 : Convention avec la Ville de Stenay

### 6. Ordures Ménagères

- Délibération n°2019-029 : Etude bio-déchets

### 7. Point supplémentaire

- Départ retraite M. Daniel BEAUCHAMP

### 7. Questions diverses

## 2 – Finances

### **Délibération n°2019 – 013 :** **Compte de Gestion et Compte Administratif 2018** **Budget Général**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1er Vice-Président.**

**Vu le compte de gestion 2018 du Budget Général de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois,**

**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du Budget Général de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- **DIT** que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Général de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois et précise que ce document, fait apparaître le résultat suivant :

#### **BUDGET GENERAL**

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2018 :	6 304 661,39 €	* Dépenses 2018 :	1 976 823,02 €
* Recettes 2018 :	6 471 036,76 €	* Recettes 2018 :	2 531 635,45 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>166 375,37 €</b>	<b>Résultat 2018</b>	<b>554 812,43 €</b>
<b>Excédent 2017 reporté :</b>	<b>1 693 828,32 €</b>	<b>Déficit 2017 reporté :</b>	<b>- 693 521,66 €</b>
<b>Excédent cumulé 2018(a)</b>	<b>1 860 203,69 €</b>	<b>Déficit cumulé 2018(b)</b>	<b>- 138 709,23 €</b>
		<b>RESTES A REALISER</b>	
		<b>Reste à réaliser Dépenses :</b>	<b>954 418,97 €</b>
		<b>Reste à réaliser Recettes :</b>	<b>848 952,96 €</b>
		<b>Solde Restes à réaliser (c)</b>	<b>- 105 466,01 €</b>

	<b>Déficit cumulé 2018 (b)</b> - 138 709,23 € <b>Solde Restes à réaliser (c)</b> - 105 466,01 € <b>Déficit Investissement 2018 (d) :</b> - 244 175,24 €
<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BP 2019</u></b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-d) <u>1 616 028,45 €</u> [report à nouveau créditeur à l'article 002]]	
- AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (b) <u>138 709,23 €</u>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (d) <u>244 175,24 €</u> [report au compte de recettes 1068 – Section d'investissement]]	

Monsieur le Président quitte la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Général de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois.

## 2 – Finances

### **Délibération n°2019 – 014 :** **Compte de Gestion et Compte Administratif 2018** **Budget Annexe – Lac Vert**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 du Budget Annexe Lac Vert, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**M. Daniel LEGER** fait remarquer que, sans subvention du budget général, le budget lac vert est déficitaire.

**M. Alain PLUN** précise que, dans le budget lac vert, sont intégrés d'autres services.

**M. Guy RAVENEL** ajoute qu'il avait été évoqué de remettre certains services dans le budget général.

**M. LE PRÉSIDENT** répond que le déficit du budget du lac vert a largement baissé cette année et qu'il a été décidé, qu'à partir de l'année prochaine, sera retiré du budget lac vert tout ce qui peut être réintégré dans le budget général.

**Vu le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Lac Vert,**

**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Lac Vert,**

- DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,
- AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe LAC VERT et précise que ce document fait apparaître le résultat suivant :

**BUDGET ANNEXE LAC VERT**

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2018 : 609 022,37 €	* Dépenses 2018 : 158 972,36 €
* Recettes 2018 : 789 543,35 €	* Recettes 2018 : 863 810,21 €
<b>Résultat 2018</b> 180 520,98 €	<b>Résultat 2018</b> 704 837,85 €
Excédent 2017 reporté : - €	<b>Déficit 2017 reporté :</b> - 809 101,36 €
<b>Excédent cumulé 2018(a)</b> 180 520,98 €	<b>Déficit cumulé 2018(b)</b> - 104 263,51 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : 6 279,00 €
	Reste à réaliser Recettes : 0,00 €
	<b>Solde Restes à réaliser (c)</b> - 6 279,00 €
	<b>Déficit cumulé 2018 (b)</b> - 104 263,51 €
	<b>Solde Restes à réaliser (c)</b> - 6 279,00 €
	<b>Déficit Investissement 2018 (d) :</b> - 110 542,51 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BP 2019</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-d) : 69 978,47 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
- AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (b) 104 263,51 €	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (d) : 110 542,51 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]	

Monsieur le Président quitte la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Lac Vert de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois.

**2 – Finances**

**Délibération n°2019 – 015 :**

**Compte de Gestion et Compte Administratif 2018  
Budget Annexe – Assainissement**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 du Budget Annexe Assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1er Vice-Président.

Vu le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement,
- DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,
- AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT et précise que ce document fait apparaître le résultat suivant :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b><u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u></b>	
* Dépenses 2018 :	2 920,92 €	* Dépenses 2018 :	4 318,00 €
* Recettes 2018 :	10 765,34 €	* Recettes 2018 :	10 410,88 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>7 844,42 €</b>	<b>Résultat 2018</b>	<b>6 092,88 €</b>
Excédent 2017 reporté :	- €	<b>Déficit 2017 reporté :</b>	<b>- 10 247,31 €</b>
<b>Excédent cumulé 2018(a)</b>	<b>7 844,42 €</b>	<b>Déficit cumulé 2018(b)</b>	<b>- 4 154,43 €</b>
<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BP 2019</u></b>			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) <b>3 689,99 €</b> [report à nouveau débiteur à l'article 002]			
- AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (b) <b>4 154,43 €</b>			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (b) <b>4 154,43 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			

Monsieur le Président quitte la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois.

## 2 – Finances

### **Délibération n°2019 – 016 :** **Compte de Gestion et Compte Administratif 2018** **Budget Annexe – SPANC**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 du Budget Annexe SPANC, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1er Vice-Président.**

**Vu le compte de gestion 2018 du Budget Annexe SPANC,**  
**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2018 du Budget Annexe SPANC,**
- **DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC et précise que ce document fait apparaître le résultat suivant :

#### **BUDGET SPANC**

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2018 : 9 612,24 €	
* Recettes 2018 : 9 005,66 €	
<b>Résultat 2018</b> - 606,58 €	
<b>Excédent 2017 reporté :</b> 11 674,89 €	Néant
<b>Excédent cumulé 2018(a)</b> 11 068,31 €	
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BP 2019</b>	
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 11 068,31 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	

**Monsieur le Président quitte la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents,**



**APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois.**

**2 – Finances**

**Délibération n°2019 – 017 :**

**Compte de Gestion et Compte Administratif 2016  
Budget Annexe – Ordures Ménagères**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 du Budget Annexe Ordures Ménagères, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**M. Gérard GODET** demande s'il y a beaucoup d'impayés au budget ordures ménagères.

**M. LE PRÉSIDENT** répond qu'il faut poser la question afin d'avoir une réponse pour la réunion de mardi. Il y a eu beaucoup de relances de la part de la perception et de nombreuses régularisations ont suivi. Il y a avait, en début d'année, pas loin de 30 % de retard.

**M. Daniel LEGER** souhaite savoir si, les emprunts, à un taux de plus de 4%, ont été renégociés.

**M. Le Président** précise qu'il faut refaire un point et savoir si les taux peuvent être revus à la baisse.

**Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1er Vice-Président.**

**Vu le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Ordures Ménagères,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Ordures Ménagères,**
- **DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ORDURES MENAGERES et précise que ce document, fait apparaître le résultat suivant :

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2018 :	466 142,16 €	* Dépenses 2018 :	99 921,66 €
* Recettes 2018 :	463 861,33 €	* Recettes 2018 :	85 688,55 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>- 2 280,83 €</b>	<b>Résultat 2018</b>	<b>- 14 233,11 €</b>
Excédent 2017 reporté :	32 041,90 €	Déficit 2017 reporté :	- 66 000,55 €
Excédent cumulé 2018(a)	29 761,07 €	Déficit cumulé 2018(b)	- 80 233,66 €
<b>RESTES A REALISER</b>			
		Reste à réaliser Dépenses :	0,00 €
		Reste à réaliser Recettes :	80 000,00 €
		Solde Restes à réaliser (c)	80 000,00 €
		Déficit cumulé 2018 (b)	- 80 233,66 €
		Solde Restes à réaliser (c)	80 000,00 €
		Déficit Investissement 2018 (d) :	- 233,66 €
<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BP 2019</u></b>			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-d) <b>29 527,41 €</b> [report à nouveau débiteur à l'article 002]]			
- AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (b) <b>80 233,66 €</b>			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (d) <b>233,66 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			

Monsieur le Président quitte la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Ordures Ménagères de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois.

**2 – Finances**

**Délibération n°2019 – 018 :**

**Ouverture de crédits – Budget Général - investissement**

Des dysfonctionnements (absence d'eau chaude) ont été constatés sur un chauffe-eau à l'école Albert Toussaint. Aussi, après vérification, il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau existant par un nouvel équipement. Un devis a été réalisé auprès d'une entreprise pour un montant inférieur à 1 000 € TTC (928,80 €).

N'étant pas prévu dans les restes à réaliser, et étant donné que le budget primitif n'a pas encore été approuvé, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits pour le montant évoqué, en section d'investissement, à l'opération 119 (Scolaire) à l'article 21735.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- APPROUVE le projet évoqué ci-dessus,

- **AUTORISE à régler les factures,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires (1 000 €) au Budget Primitif 2019 du Budget Général aux articles suivants :**
  - 1 000 € A l'article 21735 – Opération 119
- **AUTORISE à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

## 2 – Finances

### **Délibération n°2019 – 019 :**

#### **Durée d'amortissement – Budget Ordures Ménagères**

Le Président rappelle que lors des premières réunions de Conseil Communautaire, la durée des amortissements des équipements, matériels, constructions et autres immobilisations ont été harmonisées et déterminées.

Au cours de l'année dernière, et dans le cadre de l'harmonisation des modes de collecte du tri sélectif, il a été décidé d'acquérir un nombre important de Bornes d'Apport Volontaire pour un montant de 96 948 € TTC.

Aussi, il est nécessaire d'amortir cet équipement.

Au vu du montant, et de la longévité constatée de ce type de matériels (hors dégradations commises ponctuellement), il pourrait être envisagé de définir une durée de l'amortissement entre 15 et 20 années, plutôt que 5 ans actuellement.

En effet, il est nécessaire de rappeler que les amortissements sont à considérer comme une dépense de fonctionnement, qui est nécessaire de financer par les redevances des usagers.

Ainsi, plus ce montant sera faible, moins l'impact sur les redevances sera conséquent.

**M. Philippe CHARDIN** ajoute qu'une durée d'amortissement sur 20 ans semble longue, que les bornes risquent d'être hors d'usage.

**M. Le Président** précise que les premières bornes ont été mises en place en 2001. Elles sont toujours fonctionnelles. Sachant que les nouvelles bornes seront de qualité supérieure, il ne semble pas anormal d'envisager un amortissement sur 20 ans.

**M. Daniel LEGER** demande la durée de l'emprunt.

**M. LE PRESIDENT** répond que le prêt a été souscrit sur 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **FIXE la durée d'amortissement pour les Bornes d'Apport Volontaire à 20 ans,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

## 2 – Finances

### **Délibération n°2019 – 020 :** **Reprise de matériel médical**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 février 2019, a approuvé la prise en charge du résiduel de l'emprunt du Docteur Yankov, étant donné que l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay s'était portée caution.

La délibération prise lors de conseil mentionnait la somme de 4 500€ à inscrire à l'article 435.

Or, après discussions avec le Dr Yankov sur les conditions de reprise de cet emprunt, la rétrocession de matériels en contrepartie a été évoquée.

Aussi, le Dr Yankov s'est engagé à revendre du matériel à la CODECOM à due concurrence du montant des échéances à rembourser, afin que l'opération puisse être soldée sans que la CODECOM soit perdante.

Néanmoins, ces discussions ont engendré le fait que l'échéance du mois de mars a été réglée par le Dr Yankov. Ainsi, le nouveau montant du solde de l'emprunt à rembourser auprès de l'organisme bancaire est de 3 854,89 €.

Afin de réaliser cette opération, il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes :

- Ouverture de crédit de 3 854.89 € TTC (article 2761)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019 du Budget Général à l'article suivant :**
  - **3 854.89 € TTC à l'article 2761**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

## 2 – Finances

### **Délibération n°2019 – 021 :** **Prise en charge formation d'un professionnel de santé**

Dans le cadre de la venue de Monsieur KHOUTINI, orthoptiste à la Maison de Santé de Santé, il avait été convenu que la Communauté de Communes prendrait à sa charge les frais de formation de refaction liés à une professionnalisation en ophtalmologie.

Or, cette formation se déroule en deux phases, la CODECOM ayant déjà pris en charge la première phase (588 €).

Monsieur KHOUTINI souhaiterait que la seconde partie de la formation soit financée par la CODECOM.

Lors de la réunion du Bureau Communautaire, les membres ont émis un avis favorable pour ne prendre en charge que la moitié du coût de la seconde phase de la formation, sous réserve de présentation de justificatifs.

**M. LE PRESIDENT** indique que les 300 € seront avancés à l'association et pas directement à M. Khoutini.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** la prise en charge à hauteur de 50% de la seconde phase de la formation de Monsieur KOUTINI, soit à hauteur de 294 €,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### 3 – Personnel

#### **Délibération n°2019 – 022 : Suivi des dossiers de retraite**

Le Président informe les Conseillers Communautaires de la complexité des montages de dossier de retraite pour les agents relevant des collectivités.

Il précise également qu'une erreur peut entraîner des conséquences financières ou autres, quant à la retraite des agents.

Le Centre de Gestion de la Meuse, impliqué régulièrement sur ce sujet, s'est doté depuis plusieurs années d'un service dédié à la réalisation des dossiers de retraite, service pour lequel l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay était adhérente.

Il est ainsi habilité à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Cette prestation est payante pour les collectivités, et le coût est fixé par dossier, quelque soit le type de dossier, à savoir :

Nature de l'intervention	Coût
coût par dossier contrôlé et par employeur (agents intercommunaux)	30 €
coût par simulation et par employeur (agents intercommunaux)	20 €
coût horaire pour toute intervention supplémentaire lorsque les dossiers des collectivités ne sont pas à jour, ou ne permettent pas une gestion normale	23 € (tarif 2018) 25 € (tarif 2019)

En 2018, trois dossiers ont été contrôlés et deux simulations ont été établies pour les agents de la CODECOM.

Comme évoqué auparavant, seule la CODECOM du Pays de Stenay était adhérente au service. Aussi, étant donné la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de régulariser la situation en proposant de signer la convention pour la nouvelle intercommunalité.

**Vu la circulaire 9.2009 – juillet 2009 du Centre de Gestion de la Meuse, relative aux dossiers matérialisés et dématérialisés des personnels affiliés à la CNRACL,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **CHOISIT** d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion de la Meuse et de signer la convention afférente à ce service
- **DONNE** mandat au Président pour signer tout acte administratif, technique et financier relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

#### **4 – Développement Economique**

##### **Délibération n°2019 – 023 : Convention avec le Conseil Régional Pacte Offensive Croissance Emploi**

Le Président précise que depuis environ deux ans, la Communauté de Communes travaille dans le cadre de Synergie, en lien avec les services de la Région Grand Est pour la mise en place d'un Pacte Offensive Croissance Emploi ou POCE.

A ce titre, après avoir réalisé un diagnostic rapide du territoire, ce document permet de prendre en compte les besoins du territoire et d'engager une dynamique avec le soutien de la Région Grand Est, dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

Voici le préambule de la convention :

« Conformément aux dispositions du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) Grand Est, voté le 28 avril 2017, et plus précisément dans le cadre de l'objectif 5.1 de son livret de déclinaison opérationnelle « Mettre en place les Pactes Offensive Croissance Emploi », il est proposé ici la signature d'un Pacte Offensive Croissance Emploi entre la Région Grand Est et le Syndicat Synergie Ardenne-Meuse ainsi que les trois EPCI qui le composent.

À partir de la volonté exprimée par les élus locaux en Conseil Syndical, ils souscrivent ce Pacte Offensive Croissance Emploi sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que le Syndicat Synergie Ardenne Meuse et ses EPCI identifient ensemble avec la Région, en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la région Grand Est, au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Le POCE se base sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels.

Ce pacte obéit aux trois finalités suivantes :

- Il se base sur les besoins du territoire en fonction de ses atouts et potentiels et prend appui sur les initiatives du groupement d'EPCI, en fonction des spécificités qui lui sont propres ;
- Il constitue le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre le groupement d'EPCI signataire et la Région ;
- Il identifie des actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation qui vont être décisives pour l'avenir du territoire concerné et l'atteinte des objectifs définis dans le SRDEII.

*A l'écoute des besoins des entreprises, la Région et le Syndicat Synergie Ardenne Meuse œuvrent en partenariat pour :*

- Assurer en matière d'économie la convergence et la complémentarité entre les actions de la Région et celles du Syndicat ou des EPCI, partenaires privilégiés de la Région, et réaffirmer le rôle du Syndicat Synergie Ardenne Meuse et de ses membres ;*
- Partager les informations et rendre compte des aides régionales aux entreprises ainsi que des actions collectives initiées ;*
- Susciter ensemble sur le territoire une dynamique de bonnes pratiques et un suivi des entreprises, en partenariat avec les autres intervenants dont les structures d'accompagnement et les agences de développement économique.*

*(...)*

Fort de ces réussites, la Région Grand Est ainsi que les Communautés de Communes du Pays de Montmédy, des Portes du Luxembourg, du Pays de Stenay et du Val Dunois ont souhaité formaliser dans un document unique, leurs intentions de travail en commun au service de leurs territoires et de leurs habitants selon les orientations suivantes :

- Aider à la création / reprise et à la croissance des entreprises ;**
- Renforcer les dynamiques entrepreneuriales créatrices de richesses et d'emplois ;**
- Accompagner l'innovation au service de l'attractivité territoriale. »**

Une copie du document vous sera transmise par mail.

Afin de pouvoir être effective, il s'avère nécessaire de délibérer sur cette convention.

**M. Stéphane PERRIN** explique que la compétence développement économique est une compétence partagée entre le niveau du Conseil Régional et le niveau des intercommunalités.

La Région, dans le cadre du chemin régional de développement économique d'internationalisation et d'innovation, avait décliné son objectif de mettre en place des POCE, qui définissent les travaux ou les interventions possibles et prioritaires entre les EPCI et le niveau régional. Le document, qui avait été adressé, est la reprise d'un diagnostic sommaire. La particularité de ce celui-ci est que la Codecom souhaite dépasser le périmètre habituel. Il s'inscrit sur un territoire à cheval sur deux départements différents.

Les intentions, sur lesquelles la région doit se positionner en matière d'accompagnement, de participation aux actions, sont inscrites.

Parmi les trois points qui ont été synthétisés dans le document de séance, il est rappelé que la Codecom met en perspective, et en valeur, et revendique son expérience en matière d'appui à la création de reprise et à la croissance des entreprises dans la première partie « Aider à la création/reprise à la croissance des entreprises ».

Dans le second point, l'objectif est toujours d'accompagner les entreprises qui se développent. Ces documents permettent d'inscrire les régimes d'aides que les collectivités peuvent mettre en place, en ligne avec la région et les chefs de file. Il faudra renforcer un certains nombres de points, notamment sur les mutations

économiques. Il y a un besoin d'attention de la Région sur les entreprises traditionnelles qui sont des piliers du nombre d'emplois sur le secteur.

Le dernier point a pour objectif de faire venir, sur le territoire, des services nouveaux, des activités nouvelles au service de l'attractivité.

**M. Guy RAVENEL** si cette opération aura un coût.

**M. Stéphane PERRIN** répond que ce document n'aura aucun coût, que seules les actions entreprises en auront un. Il sera possible, par exemple, de mettre en place des règlements d'aides aux entreprises. Ce document prévoit de décrire les ambitions communes avec la région. Il n'entraîne pas de création de structure. Les actions qui seront déclinées, et qui feront vivre ce document, seront menées soit par la Codecom, soit uniquement par la Codecom du Pays de Montmédy, soit par les portes du Luxembourg, soit par l'ensemble du périmètre Synergie.

**M. Alain PLUN** souhaite savoir si les communes restent maîtresses de leurs choix.

**M. Stéphane PERRIN** précise que oui.

**M. Le Président** aborde le sujet du haut débit. Les communes qui étaient les plus défavorisées devaient voir débiter les travaux fin 2018 et être équipées pour le 1<sup>er</sup> août 2019 et rien n'est fait. Un courrier a été envoyé aux maires leur précisant le nom et les coordonnées d'un contact mais celui-ci ne répond jamais. Il faudrait que les conseillers départementaux relancent le département afin que la situation se décante.

**M. Stéphane PERRIN** déclare que, sur le territoire, les documents d'urbanisme sont accordés pour la pose du NRO. Le lieu de raccordement optique sera installé sur Stenay pour alimenter toutes les communes mais aucune date de début de travaux n'est connue. Le département sera relancé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE la convention POCE,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Région Grand Est, et les autres acteurs impliqués, tels que la CODECOM des Portes du Luxembourg, du Pays de Montmédy et le Syndicat Synergie,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

#### **4 – Développement Economique**

**Délibération n°2019 – 024 :**  
**Poursuite procédure ZAC**

Le Président précise qu'en 2013, un marché de maîtrise d'œuvre concernant la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la tranche IV de la zone d'activités de Stenay.

Les cabinets Espaces Territoire Conseil (aspect procédure urbanisme) et Villemin (aspect Loi sur l'Eau) ont été retenus pour cette mission.



Néanmoins, le premier a été repris par le cabinet OMNIS CONSEIL, et le second a arrêté son activité.

Aussi, étant donné que la mission initiale n'a été réalisée et payée qu'à moitié (1<sup>ère</sup> phase de la procédure menée à son terme au 31 décembre 2016), il est nécessaire d'engager la poursuite des études. Au vu de la caducité du marché, il est proposé d'y mettre fin et de contractualiser avec le cabinet OMNIS CONSEIL, qui a pu récupérer les études des deux cabinets. Il est dans la capacité de suivre le dossier sans avoir besoin de recommencer intégralement la procédure.

Un devis d'un montant de 22 000 € HT a été proposé par ce cabinet OMNIS Conseil pour la seconde phase de cette mission, avec une option de 3 000 € HT pour l'accompagnement dans le choix d'un maître d'œuvre « Aménageur de la ZAC ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE cette proposition d'OMNIS CONSEIL pour la poursuite des études de création de la Zone d'Aménagement Concerté,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

#### **4 – Développement Economique**

##### **Délibération n°2019 – 025 :**

##### **Marché de Maîtrise d'œuvre – Magasin Coccinelle**

Suite au passage de la DDCSPP au Magasin Coccinelle de Doulcon le 26 juin 2017, immeuble dont la CODECOM est propriétaire, des remises aux normes sont nécessaires et doivent être réalisés dès que possible.

Ces problématiques concernent à la fois l'entretien du bâtiment, mais également certains travaux nécessaires quant à l'aménagement des lieux (espaces de stockage insuffisants, zones propres / sales, zones de préparation, ...).

Aussi, il est envisagé de recruter un maître d'œuvre afin de pouvoir chiffrer et établir le programme complet des travaux afin de trouver des solutions pouvant répondre aux problématiques d'aménagement dudit bâtiment. La mise aux normes accessibilité pourra être incluse dans ledit marché.

**M. Jean-Marie BAUDIER** demande quel est l'intérêt de garder ce bâtiment.

**M. Daniel GUICHARD** répond que ce magasin a été acquis par l'ancienne Codecom du Val Dunois dans un souci de développement économique et touristique. Il pourrait être mis en vente mais l'intérêt est que le commerçant, qui n'a pas forcément les fonds nécessaires pour en faire l'acquisition, puisse continuer à l'exploiter.

**M. Jean-Jacques GERARD** ajoute que la mise aux normes doit être prise en charge par le bailleur.

**M. Le Président** précise que le bailleur est la Codecom.

**M. Daniel WINDELS** informe l'assemblée que 310 000 € ont été empruntés et que l'emprunt se termine en 2016.

**M. Daniel GUICHARD** ajoute que l'échéance est de 23 000 € et que le retour, pour la Codecom, est d'environ 21 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** ce projet d'aménagement nécessaire,
- **LANCE** la consultation pour la maîtrise d'œuvre sur ce projet,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## 5 – Patrimoine

### Délibération n°2019 – 026 :

#### Modifications des conventions - logements

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence logements, exercée initialement par l'ancienne intercommunalité du Val Dunois.

A ce titre, de nombreux logements ont été mis à disposition par les communes du Val Dunois à la CODECOM par le biais d'une convention. Toutefois, il n'est pas fait mention précisément des répartitions du coût des travaux sur des lieux ou bâtiments annexes (cours, appentis, ...) qui peuvent être utilisés par les communes, les locataires des logements des communes ou les locataires des logements de la CODECOM. De même, en cas de problèmes ou d'incendie, aucune mention ne précise la répartition des obligations des uns et des autres.

Aussi, il s'avère nécessaire d'avoir recours à un géomètre qui puisse définir avec précision la répartition des logements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE** d'avoir recours à un géomètre dans cette affaire,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et autres documents qui résulteront de cette mission,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## 5 – Patrimoine

### Délibération n°2019 – 027 :

#### Marché de maîtrise d'œuvre – Agendas d'accessibilité

Le Président rappelle que la CODECOM du Pays de Stenay a réalisé les agendas d'accessibilité en 2016 et 2017, avec une projection de travaux sur plusieurs années. Il ajoute que la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois a retenu un maître d'œuvre en 2017 pour poursuivre cette mission sur le secteur du Val Dunois.

Le montant global des travaux de mises aux normes pour les bâtiments de la CODECOM s'élève approximativement à 400 000 €.

Aussi, au vu des éléments déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires et des engagements de réalisation de ces travaux d'accessibilité sur une période de 6 ans à compter de l'année 2018 (soit jusqu'en 2024), il est nécessaire de commencer les démarches.

Ainsi, il a été proposé lors d'une réunion du Bureau Communautaire de présenter plusieurs bâtiments et équipements cette année, et en l'occurrence :

- Les bâtiments de l'école Albert Toussaint => coût estimé à 5 000 € HT
- Les bâtiments de l'école de Mouzay => coût estimé à 42 000 € HT
- Le Lac Vert de Doulcon => coût estimé à 26 140 € HT

De plus, au vu de l'espace restreint de la salle de sieste de l'école de Mouzay, il s'avère nécessaire de lancer la réflexion sur l'aménagement de la partie maternelle de cette école.

Pour ce faire, un maître d'œuvre doit être recruté. L'objectif serait de lancer une consultation sur l'intégralité des bâtiments, avec un programme pluriannuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE de lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux liés à l'accessibilité des bâtiments et à réaménagement de l'école maternelle de Mouzay,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

## 5 – Patrimoine

### **Délibération n°2019 – 028 :** **Convention avec la Ville de Stenay**

Le Président rappelle que la convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Stenay pour les diverses interventions des services techniques de la Ville sur les bâtiments de la CODECOM ou autres équipements, est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

Aussi, le Président propose que cette convention soit renouvelée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **ACCEPTE de renouveler la convention entre la CODECOM et la Ville de Stenay, pour l'intervention des services techniques,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

## 6 – Ordures Ménagères

### Délibération n°2019 – 029 : Etude bio-déchets

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit, entre autres, l'obligation de tri à la source des bio-déchets pour 2025. Cela signifie que chaque citoyen devra disposer d'une solution pour trier ses déchets alimentaires et de jardin séparément.

Pour la collectivité, compétente en matière de gestion des déchets, cette obligation implique de développer des dispositifs pour trier un nouveau flux, et de s'organiser pour donner aux usagers les moyens d'effectuer ce tri à la source.

Afin d'anticiper les évolutions liées à l'application de la réglementation, et en parallèle du projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire, il apparaît nécessaire de réaliser une étude « Tri à la source des biodéchets ».

Cette étude a pour objectifs :

- de dresser un état des lieux sur la production et la gestion des biodéchets sur le territoire,
- d'évaluer les possibilités les opportunités et les conséquences techniques et financières d'instaurer un tri à la source des biodéchets.

Le montant de cette étude est estimé à 17 820 € TTC et pourrait faire l'objet d'aides financières de la part de l'ADEME et du Conseil Départemental de la Meuse selon le plan de financement suivant :

FINANCEUR	Taux de financement	Montant attendu
ADEME	70%	12 474 €
Conseil Départemental de la Meuse	10%	1 782 €
Autofinancement	20%	3 564 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>17 820 €</b>

**Monsieur Jean-Pierre CORVISIER** rappelle que, pour la Codecom, il y a encore 290 kg d'ordures ménagères produites par habitant sachant que la moyenne en Meuse est de 231 kg.

**Monsieur Henri AUTRET** ajoute que, pour les codecom qui ont recours à la tarification incitative, la production de déchets s'élève à 120 kg.

**M. Hervé HABLLOT** pense que les décharges sauvages risquent de se multiplier.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** répond que ce discours est faux. Il n'y a pas, ou peu de décharges en plus sur les territoires où la tarification incitative a été mise en place.

**M. Jean-Jacques GERARD** signale que les habitants de la codecom produisent autant de déchets parce qu'ils ne trient pas toujours et qu'il faudrait renforcer les contrôles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **ACCEPTE de lancer la réalisation d'une étude « Tri à la source des biodéchets »**
- **VALIDE le plan de financement,**
- **AUTORISE le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet d'études qui sera chargé de réaliser l'étude « Tri à la source des biodéchets »,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions relatives à une telle étude auprès des différents financeurs possibles (ADEME, Conseil départemental de la Meuse...)**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.**

## 7 – Point Supplémentaire

**M. LE PRESIDENT** informe l'assemblée que M. Daniel BEAUCHAMP part en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2019 et qu'il a été envisagé de lui faire un cadeau de départ, un bon d'achat de 200 €.

## 8 – Questions diverses

**M. LE PRESIDENT** précise que les communes doivent donner, rapidement, les informations nécessaires sur les points noirs en matière d'éclairage afin d'établir le budget. L'entreprise EGIL passera pour faire les vérifications d'usage dans les différentes communes.

Concernant la voirie, les maires de l'ex territoire de Stenay seront contactés par M. SCHMITT afin de confirmer le transfert des voiries. La commission se réunira vendredi prochain à 10h.

Le 02 avril, est prévue une réunion de la commission des finances et du bureau afin d'évoquer le budget primitif 2019 et le jeudi 11, à 20h, le Conseil Communautaire se réunira pour approuver celui-ci.

**M. Daniel WINDELS** ajoute qu'une réunion va être organisée pour résoudre les différents problèmes liés à la cantine de Stenay et améliorer le service.

**M. Daniel DUPUIS** souhaite connaître l'avancement du projet voie verte.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** ajoute que Réseau Ferré de France demande la liste de toutes les parcelles cadastrales concernées et que le travail risque d'être fastidieux.

**M. LE PRESIDENT** rapporte que, concernant la méthanisation, un CU a été demandé sur la commune de Baalon. Le porteur est un industriel.

**L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h.**

**Le Secrétaire de Séance,  
M. Patrick SALAUN**



**Le Président,  
M. Daniel GUICHARD**

